

Mardi 28 septembre 2021

## Scooters, trottinettes, vélos... La Ville renforce la tranquillité publique de tous les usagers

Depuis la crise sanitaire, les activités de livraisons en deux roues (scooters, vélos) et de nouveaux modes de déplacement (trottinettes) se sont largement développés à Rouen. Ces nouvelles pratiques peuvent générer des conflits d'usage de l'espace public ainsi qu'un manque de respect des règles en matière de stationnement, de circulation, pouvant aboutir à des situations dangereuses. C'est pourquoi le Maire de Rouen vient de prendre un nouvel arrêté municipal pour réglementer le stationnement et la circulation des deux roues.

Pour Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie, et Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité publique : « Les règles en matière de sécurité et d'utilisation de l'espace public doivent s'imposer à toutes et tous. Aujourd'hui elles sont trop fréquemment bafouées par le stationnement et/ou la circulation illicite de deux roues, notamment sur les trottoirs et l'espace piétonnier. Cela n'est pas acceptable, nous avons donc décidé de réglementer strictement tout cela. »

En vertu de cet arrêté :

1-Les deux roues motorisés (skooters, motocyclettes légères et cyclomoteurs) sont strictement **interdits** sur les aires piétonnes de la Ville, sauf sur la plage dédiée aux livraisons, qui demeurent autorisées de 6H à 11H le matin tous les jours (y compris les livraisons de type livreurs de repas et/ou de courses à domicile).

Par ailleurs l'ensemble des trottoirs de la Ville est **interdit** à la circulation **comme** au stationnement des deux-roues motorisés, en application de l'article R417-10 du code de la route. Cette infraction est passible d'une amende de 35 € et d'un possible enlèvement en fourrière.

2-Concernant les cycles (vélos, vélos électriques, trottinettes, monoroues, gyropodes...), leur circulation et leur stationnement sont autorisés sur les aires piétonnes, à condition de cheminer à la vitesse du pas et de respecter la priorité totale donnée aux piétons. En revanche l'ensemble des trottoirs de la ville de Rouen est **interdit** à la circulation des cycles et assimilés, excepté en cas de manœuvre de stationnement. Dans ce cas, la circulation des cycles est autorisée pied-à-terre et une priorité totale aux piétons doit être respectée.